

Service Public d'Adduction d'Eau Potable



VILLE DE

CLVNY

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité
du Service Public de l'eau (RPQS)**

Exercice 2025

**Présenté conformément à l'article
L.2224-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales**

SOMMAIRE

Table des matières

INTRODUCTION	5
1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	5
1.1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	5
1.2 CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	5
1.3 REPARTITION DES TACHES D'EXPLOITATION	6
1.4 CONVENTIONS DE VENTE ET D'ACHAT D'EAU	7
1.5 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D101.0).....	7
1.6 NOMBRE D'ABONNEMENTS	7
1.7 NATURE DES RESSOURCES UTILISEES ET VOLUMES PRELEVES.....	7
1.8 VOLUMES PRODUITS	8
1.8.1 <i>Points de production</i>	8
1.8.2 <i>Importations</i>	8
1.9 BILAN DES RESSOURCES	9
1.10 VOLUMES CONSOMMES AUTORISES.....	9
1.11 VOLUMES EXPORTEES	10
1.12 LINEAIRE DU RESEAU DE DESSERTE	11
1.13 COMPTEURS.....	13
2 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.....	14
2.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	14
2.2 TAXES ET REDEVANCES	14
2.2.1 <i>Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique</i>	15
2.2.2 <i>Redevance pour prélèvement sur la ressource</i>	15
2.2.3 <i>Redevance sur la consommation d'eau potable</i>	15
2.2.4 <i>Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable</i>	15
2.2.5 <i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	15
2.3 CONTRIBUTIONS AU SYDRO 71.....	16
2.4 OBLIGATIONS LIEES A LA FACTURE D'EAU	16
2.5 EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU POTABLE	16
2.6 PRIX T.T.C. DU SERVICE M ³ POUR 120 M ³ (D102.0).....	17
2.7 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION.....	19
2.7.1 <i>Recettes de la collectivité</i>	19
2.7.2 <i>Rémunération du prestataire</i>	19
3 INDICATEURS DE PERFORMANCE D'EAU POTABLE	20
3.1 RESULTATS DU CONTROLE REGLEMENTAIRE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE SUR LES EAUX DISTRIBUEES (P101.1 ET P102.1) 20	
3.2 INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3)	21
3.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P202.2)	21
3.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE HYDRAULIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE	24
3.4.1 <i>Rendement du réseau de distribution (P104.3)</i>	25
3.4.2 <i>Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)</i>	25
3.4.3 <i>Indice linéaire de consommation (P105.3)</i>	26
3.4.4 <i>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)</i>	26
3.5 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2).....	27
3.6 DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES, TEL QUE DEFINI PAR LE SERVICE, ET TAUX RESPECT DE CE DELAI (P152.1)	27
3.7 TAUX DE RECLAMATIONS (P 155.1)	27

3.8	TAUX D'IMPAYES (P154.0)	28
4	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	29
4.1	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX DECIDES PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGETAIRE, MONTANTS DES SUBVENTIONS DE COLLECTIVITES OU D'ORGANISMES PUBLICS.	29
4.2	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX A L'ETUDE	30
4.3	BRANCHEMENTS EN PLOMB.....	31
4.4	RENOUVELLEMENT REALISE PAR L'EXPLOITANT	31
4.4.1	<i>Branchements</i>	31
4.4.2	<i>Compteurs</i>	31
4.4.3	<i>Equipements électromécaniques</i>	31
4.5	ETAT DE LA DETTE	33
4.6	MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES	33
5	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEES DANS LE DOMAINE DE L'EAU	34
5.1	MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L115-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES).....	34
5.2	DESCRIPTIFS ET MONTANTS FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-1 DU CGCT	34
6	TABLEAU DE SYNTHESE DES INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007 DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	35
7	NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU	36
8	BILAN SUR LA QUALITE DE L'EAU DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	41

Indicateurs applicables en eau potable

à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs des services

D101.0 : estimation du nombre d'habitants desservis

D102.0 : prix TTC du service au m3 pour 120 m3

D151.0 : délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service

Indicateurs de performance

P101.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

P102.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

P103.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

P104.3 : rendement du réseau de distribution

P105.3 : indice linéaire des volumes non comptés

P106.3 : indice linéaire de pertes en réseau

P107.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

P108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

P109.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

P151.1 : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

P152.1 : taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

P153.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

P154.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

P155.1 : taux de réclamations

INTRODUCTION

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le prestataire dans son rapport annuel (RAD 2025 remis le 28-05-2026).

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit :

- Être présenté au conseil municipal pour avis et délibération au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,
- Être mis à la disposition du public par voie d'affichage à la mairie,
- Être transmis, avec la délibération afférente, par voie électronique, au préfet de département et saisi dans le système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'agence française de biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation.

1 Caractéristiques techniques du service

1.1 Organisation administrative du service

Le service public de l'eau potable est de la compétence communale.

Les missions du service sont :

- ☒ Production
- ☒ Protection du point de prélèvement
- ☒ Traitement
- ☒ Transport
- ☒ Stockage
- ☒ Distribution

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la ville de Cluny a transféré sa compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau » au SYDRO 71.

1.2 Conditions d'exploitation du service

Le service est géré en régie. Une prestation de service a été réattribuée à la société SUEZ avec effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

La rémunération par la collectivité de la société SUEZ dans le cadre de sa prestation de service est fixée contractuellement et indexée annuellement au 1^{er} janvier (avec première application au 1^{er} janvier 2026) par application d'un coefficient au forfait de rémunération selon une formule définie au contrat.

1.3 Répartition des tâches d'exploitation

		Prestataire	Collectivité
Gestion du service :	Application du règlement du service	X	X
	Fonctionnement, surveillance et entretien des installations	X	
	Relève des compteurs	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	X
	Facturation	X	
	Recouvrement	X	
	Traitement des doléances client	X	X
Mise en service	Des branchements	X	
Entretien	De l'ensemble des ouvrages	X	
	Des branchements	X	
	Des canalisations	X	
	Des compteurs	X	
	Des clôtures	X	
	Des équipements électromécaniques	X	
	Des équipements (menuiseries métalliques)	X	
	Des ouvrages de génie civil (réfection partielle)	X	
	Des espaces verts	X	
Renouvellement	De la voirie liée aux ouvrages		X
	Des ouvrages de génie civil		X
	Des Branchements	X	X
	Des canalisations		X
	Des menuiseries métalliques		X
	Des clôtures		X
	Des compteurs	X	
	Des équipements électromécaniques	X	
	Des ouvrages de captage		X
	Des menuiseries métalliques (portails, huisseries, échelles, ...)	X	X
	Des équipements hydrauliques de traitement et pompage	X	
	Des installations électriques	X	
	De la téléalarme, télésurveillance, et télégestion	X	
	Des vannes et accessoires hydrauliques	X	

1.4 Conventions de vente et d'achat d'eau

Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant	Caractéristiques (Volume, débit, débit de pointe maximum)	Date d'effet	Durée [an]
Convention	Import	Permanent	SIE de la Haute Grosne	Maxi 430 000 m3/an	01/01/2020	4 ans puis reconduction tacite par période de 1 an
Convention	Export	Permanent	Commune de Lournand	34 500 m3/an en moyenne	01/07/2024	3 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an

La convention de vente d'eau avec la commune de Lournand, qui datait de 2003, a été renouvelée en 2024.

1.5 Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)

Le service public d'eau potable dessert **5 231 habitants** (source RAD SUEZ – 2025). Au 1^{er} janvier 2025, ce chiffre était également de 5 231 habitants.

1.6 Nombre d'abonnements

Abonnements	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Nombre d'abonnements	2 806	2 842	2 858	2 859	2 856	- 0,1 %

1.7 Nature des ressources utilisées et volumes prélevés

La ville de CLUNY ne possède qu'un seul site de captage situé au lieu-dit « la gare ». Il est constitué d'un puits à barbacanes prélevant l'eau dans un double système aquifère constitué d'une part des grès du Trias plus ou moins altérés et d'autre part des alluvions anciennes de la Grosne et colluvions des terrains la surmontant. L'alimentation du puits provient d'une nappe en charge et ne semble pas liée à la Grosne.

Les volumes de prélèvement portent sur **l'année civile**.

Ouvrage	Débit nominal [m³/j]	Prélèvement 2021 [m³]	Prélèvement 2022 [m³]	Prélèvement 2023 [m³]	Prélèvement 2024 [m³]	Prélèvement 2025 [m³]	Variation
Puits de la Gare	360	103 315	101 327	85 832	100 930	113 664	+ 12,6 %

Un hydrogéologue agréé a été nommé en avril 2025 relativement au dossier « Disponibilités en eau, mesures de protection à mettre en œuvre et définition des périmètres de protection du puit de la gare ».

A l'issu d'une réunion de travail avec visite sur site le 6 juin 2025, il a été proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les volumes maximum de prélèvement du puit de la gare.

Lors du conseil municipal du 9 juillet 2025, les valeurs maximales ont été retenues ainsi :

- **13 m³/h** → Capacité de la pompe actuelle (proche des préconisations d'exploitation).
- **312 m³/jour** → Simulation d'un pompage sur 24h sans interruption
- **100 000 m³/an** → Volume moyen prélevé de 2019 à 2023 autour de 95 000 m³/an.

On notera l'absence de secours (une seule pompe).

La pompe a dû être renouvelée en 2023.

1.8 Volumes produits

1.8.1 Points de production

L'eau prélevée sur le puits de la Gare fait l'objet d'une simple désinfection avant d'être envoyée en distribution. Les volumes de production sont donc équivalents aux volumes de production, sans utilisation de volumes de service importants (ex : lavages de filtres...). Le point de production étant immédiatement situé à côté du point de captage, il n'est pas considéré de volume de perte entre les deux (excepté le volume utilisé pour le fonctionnement de l'analyseur de chlore).

Les volumes indiqués ci-dessous portent sur **l'année civile**.

Ouvrage	Débit nominal [m³/j]	Produit 2021 [m³]	Produit 2022 [m³]	Produit 2023 [m³]	Produit 2024 [m³]	Produit 2025 [m³]	Variation
Station de la Gare	360	102 615	100 627	84 832	100 230	112 964	+ 12,7%

Les volumes indiqués ci-dessous portent sur **la période de relèvement ramené à 365 jours**.

Ouvrage	Débit nominal [m³/j]	Produit 2021 [m³]	Produit 2022 [m³]	Produit 2023 [m³]	Produit 2024 [m³]	Produit 2025 [m³]	Variation
Station de la Gare	360	97 940	103 418	90 671	87 606	113 468	+ 29,5 %

Le volume pris en compte pour le calcul du rendement porte sur le volume comptabilisé sur la période entre deux relèves, ramené à 365 jours, soit pour 2025 : 113 468 m³.

1.8.2 Importations

Il existe une seule importation d'eau, depuis le SIE de la Haute Grosne venant compléter la production du puits de la Gare.

L'eau provient du champ captant de Crêches-sur-Saône et de la station de traitement de la Barge appartenant au SAE de Saône Grosne, est ensuite vendue à Maconnais-Beaujolais-Agglomération (anciennement SIE de la Petite Grosne) puis transportée jusqu'à la station de la Croix Blanche appartenant au SIE de la Haute Grosne. Cette station refoule l'eau vers le réservoir du Bois Clair qui est le réservoir d'appui en direction du réservoir de la Mutte et de la station de Jalogny.

Les volumes indiqués ci-dessous correspondent aux volumes mesurés sur la **période de relèvement ramenée sur 365 jours**.

Collectivité	Importé en 2021 [m³]	Importé en 2022 [m³]	Importé en 2023 [m³]	Importé en 2024 [m³]	Importé en 2025 [m³]	Variation
Syndicat Intercommunal de la Haute Grosne	257 252	278 723	276 989	277 576	261 424	- 5,8 %

1.9 Bilan des ressources

Les volumes indiqués correspondent aux volumes mesurés sur la **période de relève ramenée sur 365 jours**.

	Eau traitée (produite)					Variation
	2021	2022	2023	2024	2025	
Ressources propres	97 940	103 418	90 671	87 606	113 468	+ 12,6 %
Importations (SIE Haute Grosne)	257 252	278 723	276 989	277 576	261 427	- 5,8 %
TOTAL	355 192	382 141	367 660	365 182	374 892	+ 2,7 %

1.10 Volumes consommés autorisés

La relève s'est effectuée avec une date médiane au 16 septembre 2025 soit une période de 357 jours par rapport à la relève précédente (date médiane 24 septembre 2024).

Les volumes indiqués correspondent aux volumes mesurés entre 2 périodes de **relève, ramenés sur 365 jours**.

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Volumes comptabilisés abonnés (entre relèves ramené à 365 j)	264 805	262 576	260 690	250 276	268 918	+ 7,5 %
<i>Dont volumes comptabilisés sans facturation (impayés) ou dégrevés</i>	200	5 422	7 140	1 735	1 930	+ 11,2 %
Volumes sans comptage	1 890	1 930	2 290	2 420	2 340	- 3,3 %
Volumes de service (purges, nettoyage de réservoirs...)	7 700	5 303	5 368	5 248	5 667	+ 8,0 %
Volumes consommés autorisés	274 395	269 809	268 348	257 944	276 925	+ 7,4 %

Les consommations sans comptage (ex : essais, manœuvre et utilisation de la défense incendie) sont évaluées à 2 340 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoirs, ...) sont évalués à 5 667 m³ par l'exploitant, soit 1,7 % des volumes mis en distribution. Ces volumes sont similaires à l'année 2023.

L'exploitant a fourni une note justificative des volumes de service/sans comptage.

Gros consommateurs :

En 2025, sept « gros consommateurs » ont été identifiés. Il s'agit des consommateurs pour lesquels les volumes relevés dépassent 3 000 m³/an :

- 4 consommateurs entre 3 000 m³ et 6 000 m³ consommés sur l'année.
- 3 consommateurs avec plus de 6 000 m³ consommés sur l'année.

2025 - Les gros consommateurs

Dénomination	Classe Consommateur	Consommation	Consommation	Variation
		2024	2025	N/N-1
DES MONTBE SALERS	Agriculteur	3 423 m3	-	-
ENSAM	Administration	3 451 m3	-	-
Particulier (C.N)	Particulier	3 741 m3	-	-
Particulier (F&B G.)	Particulier	-	3 338 m3	-
LYCEE LA PRAT'S	Administration	3 833 m3	3 609 m3	-5,8%
OPAC SAONE ET LOIRE	Administration	4 156 m3	3 407 m3	-18,0%
ENSAM	Administration	4 618 m3	-	-
RESIDENCE BENETIN	Administration	4 830 m3	3 197 m3	-33,8%
DE CLUNY	Collectivité	6 323 m3	10 812 m3	71,0%
CENTRE HOSPITALIER DU CLUNISOIS	Administration	7 930 m3	10 748 m3	35,5%
Sarl Salvadore Clara	Professionnel	-	9 353 m3	-
		42 305 m3	44 464 m3	5,1%

Ces volumes représentent **16,5 %** des volumes totaux comptabilisés.

1.11 Volumes exportés

Les volumes exportés sur **l'année civile** se répartissent de la façon suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Exportation vers Lournand haut service	31 469	30 060	25 229	28 210	31 265	+ 10,8 %
Exportation vers Lournand bas service	1 425	1 480	2 489	2 306	2 461	+ 6,7 %
Exportation vers SIE Haute Grosne (ferme de Jalogny)	7 141	3 238	1 766	3 351	3 771	+ 12,5 %
Exportation SIE Haute Grosne (Touzaine)	452	557	774	557	909	+ 63,2 %

Le volume exporté vers la ferme de Jalogny en 2021 était très élevé en lien avec des casses de canalisations sur le site.

Les volumes exportés totaux comptabilisés sur la période entre deux relèves, **ramenée à 365 jours sont les suivants :**

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Volumes exportés	40 479	38 384	28 998	34 853	36 962	+ 6,1 %

On remarque une forte augmentation à partir de 2024 des volumes exportés vers Lournand. A ce jour, aucune explication n'a été fournie.

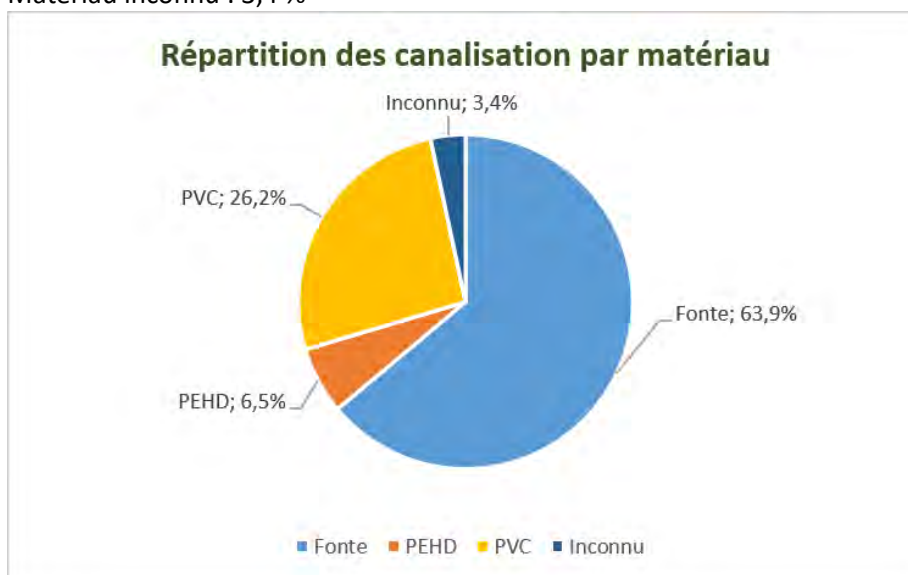
1.12 Linéaire du réseau de desserte

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en km	65,474	65,473	65,780	66,093	65,980	- 0,17 %

Le linéaire de réseau est sensiblement stable. L'évolution correspond essentiellement à la régularisation de plans, dont les travaux de renouvellement.

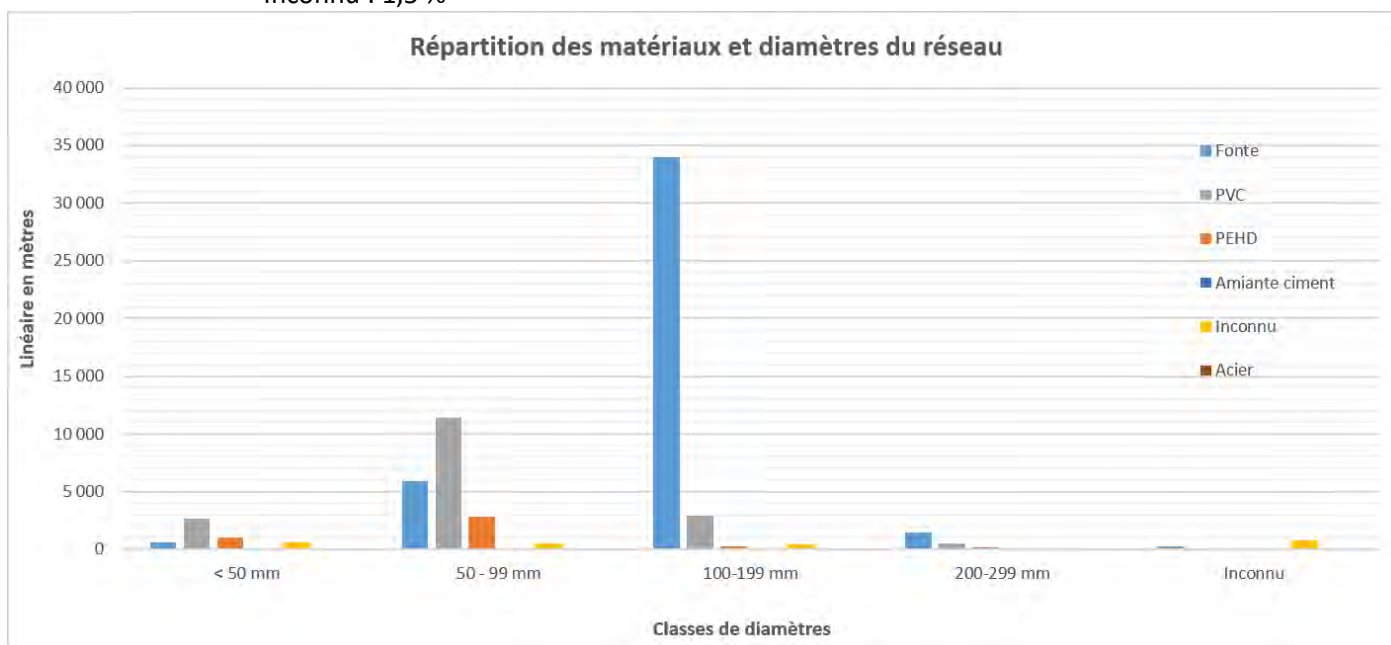
Le réseau est constitué à titre indicatif des matériaux suivants :

- Fonte : 63,9 %
- PVC : 26,2 %
- PE : 6,5 %
- Matériau inconnu : 3,4 %



Le réseau est constitué des diamètres suivants :

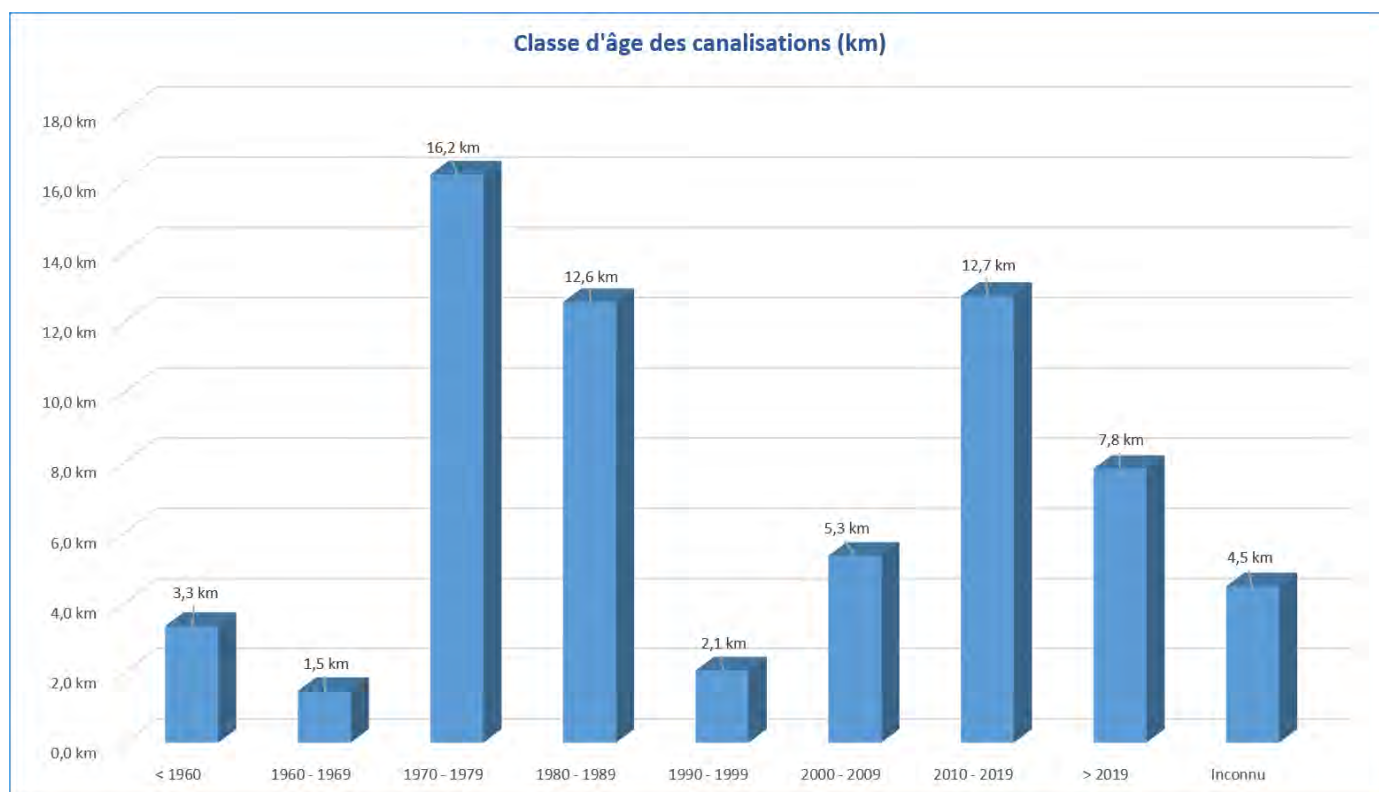
- < 50 mm : 7,3 %
- Entre 50 et 100 mm : 31,2 %
- Entre 100 et 200 mm : 56,8 %
- >= 200 mm : 3,2 %
- Inconnu : 1,5 %



Le diamètre et le matériau sont inconnus pour environ 3,4 % du réseau.

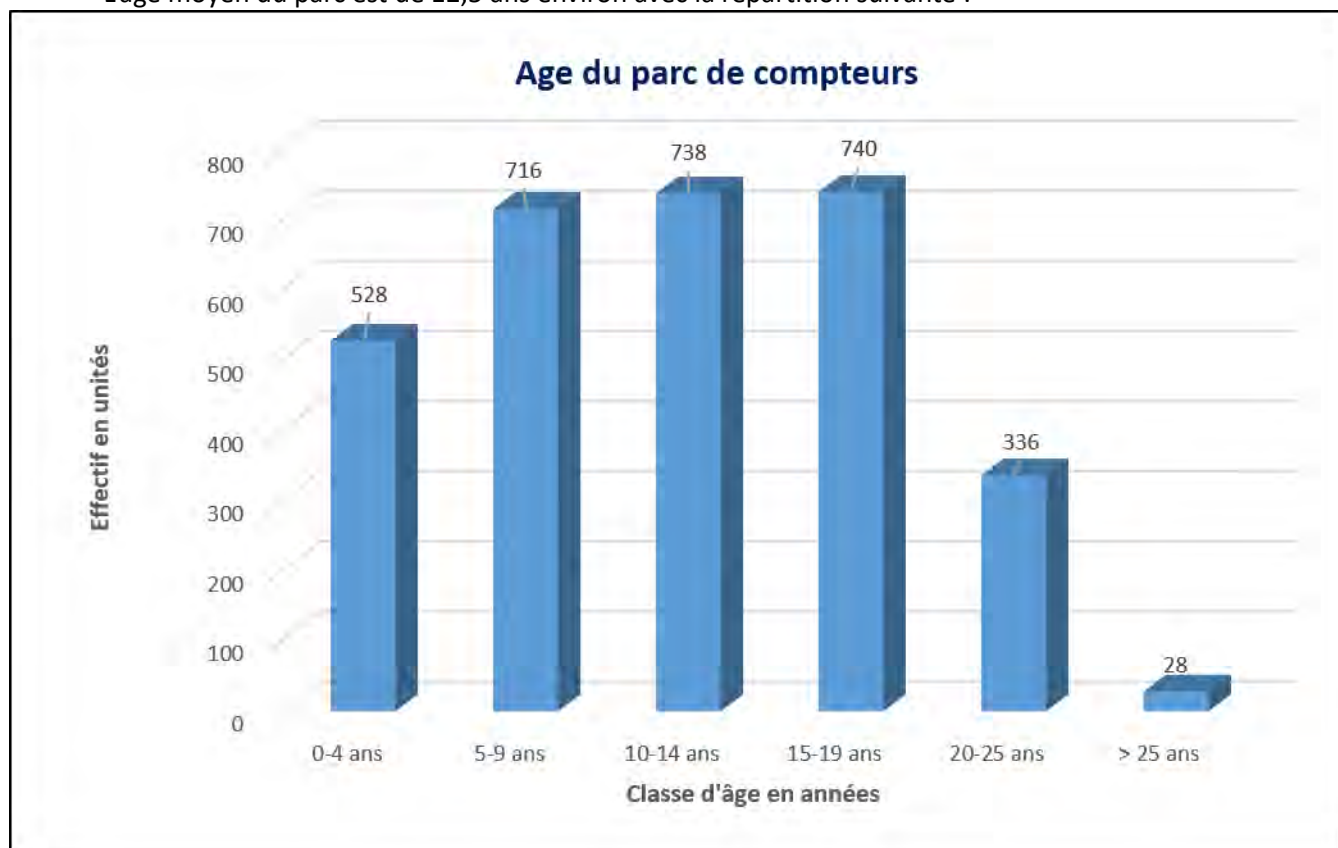
La date ou la période de pose est connue pour environ 93,2 % du linéaire.

Classe d'âge des canalisations :



1.13 Compteurs

3086 compteurs sont recensés sur le réseau, dont 4 compteurs sur la défense incendie.
L'âge moyen du parc est de 12,5 ans environ avec la répartition suivante :



Le délégataire s'est engagé à renouveler les compteurs :

- **Âgés de plus de 25 ans** pour les compteurs d'un diamètre nominal inférieur ou égal à 15 mm (moyennant la mise en œuvre d'un contrôle périodique par méthode statistique conforme à l'arrêté du 6 mars 2007).
- **Âgés de plus de 18 ans** les compteurs d'un autre diamètre (à partir de DN20 mm)

Il reste au 31 décembre 2025, 28 compteurs âgés de plus de 25 ans en diamètre 12 à 15 mm (contre 19 fin 2024) que l'exploitant doit renouveler contractuellement (art.6.7.1.3 du contrat). Cela représente environ 0,91% du parc de compteurs de la même catégorie (0,65 % en 2024).

Il reste au 31 décembre 2025, 2 compteurs âgés de plus de 20 ans en diamètre 20 à 40* mm (contre 2 fin 2024). Cela représente environ 2,3 % du parc de compteurs de la même catégorie (2,6 % en 2024).

2 Tarification et recettes du service public d'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés annuellement sur la période de consommation qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les abonnements sont payables semestriellement à terme échu.

La facturation est réalisée deux fois par an :

En juin : elle comprend l'abonnement pour le 1^{er} semestre et une consommation estimée calculée sur la base de 50 % de la consommation de l'année précédente,

En novembre : elle comprend l'abonnement pour le 2^e semestre et les consommations de l'année écoulée sur la base de la relève du compteur déduction faite de l'estimatif de la 1^{ère} facture.

2.1 Fixation des tarifs en vigueur

Tarifs 2026 : Le conseil municipal a voté dans sa séance du 17 décembre 2025 les tarifs de l'eau entrant en application au 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs s'établissent comme suit :

- Part fixe ou abonnement : 62,32 € HT
- Part proportionnelle
 - o De 0 à 35 m³ : 0,21 €/ m³ HT
 - o De 36 à 80 m³ : 2,20 €/ m³
 - o De 81 à 160 m³ : 2,29 €/ m³
 - o Au-delà de 160 m³ : 3,33 €/ m³

Tarifs 2025 : Le conseil municipal a voté dans sa séance du 11 décembre 2024 les tarifs de l'eau entrant en application au 1^{er} janvier 2025.

Les tarifs s'établissent comme suit :

- Part fixe ou abonnement : 56,75 € HT
- Part proportionnelle
 - o De 0 à 35 m³ : 0,19 €/ m³ HT
 - o De 36 à 80 m³ : 2,00 €/ m³
 - o De 81 à 160 m³ : 2,08 €/ m³
 - o Au-delà de 160 m³ : 3,03 €/ m³

2.2 Taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés et sont assujetties à la TVA (5,5%).

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée au présent rapport (voir chapitre 7).

2.2.1 Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ facturé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

La redevance est unique sur l'ensemble du service.

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	1er janvier 2026
Redevance lutte contre la pollution domestique en €/m ³ facturé	0,28	0,28	0,29	Supprimée	Supprimée

2.2.2 Redevance pour prélèvement sur la ressource

La redevance pour prélèvement de la ressource en eau a pour premier objet d'inciter à réaliser des économies d'eau. Cette redevance, perçue là aussi par l'agence de l'eau, est due par les collectivités ou personnes qui prélèvent un volume annuel d'eau supérieur à 10 000 m³.

Son montant est calculé chaque année par l'agence de l'eau : il est de 0,0466 € par m³ prélevé depuis 2013. Son montant est pris en charge sur la part collectivité.

2.2.3 Redevance sur la consommation d'eau potable

La redevance sur la consommation d'eau potable est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ consommé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2026
Redevance sur la consommation en eau potable en €/m ³ prélevé	0,43 € / m3	0,39 €/m ³

La redevance est unique sur l'ensemble du service.

2.2.4 Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ consommé, est calculé chaque année sur la base d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et du coefficient de performance du syndicat.

PERFORMANCE AEP	Applicable pour la période du 1/01/2025 au 31/12/2025 (volumes 2023)	Applicable pour la période du 1/01/2026 au 31/12/2026 (volumes 2024)	Applicable pour la période du 1/01/2027 au 31/12/2027 (volumes 2025)
Redevance pour la performance du réseau (AERMC)	0,05 € / m3	0,06 € / m3	0,12 € / m3
Coefficient de performance calculé	0,2 (fixé pour 2025)	0,44	0,34
Montant de la redevance	0,01 €/m3	0,0264 €/m3	0,0408 €/m3**

La redevance est unique sur l'ensemble du service.

** Les valeurs du coefficient de performance et de la redevance applicables en 2027 sont à délibérer avant fin 2026.

2.2.5 Taxe sur la valeur ajoutée

Le service est assujetti à la TVA (taux de 5,5%).

2.3 Contributions au SYDRO 71

La ville de CLUNY adhère au syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO 71) pour la compétence sécurisation (contribution de 0,033 €/m³ facturé en 2025 et restant à 0,033 €/m³ facturé en 2026) et pour le fonds de renouvellement des réseaux (contribution de 0,41 €/m³ facturé en 2024 et en 2025).

2 élus et 2 suppléants représentent la commune lors des réunions et assemblées du SYDRO71 (Délibération 2026-20 du 8 avril 2026).

2.4 Obligations liées à la facture d'eau

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m³. Pour les collectivités urbaines, la part fixe ne doit pas dépasser 30 % du coût du service HT et hors redevance.

Ce seuil est respecté puisqu'au 1^{er} janvier 2025 la part fixe représente environ 19,9 % du montant de la facture hors taxe et hors redevance (mais part SYDRO incluse) d'un usager consommant 120 m³.

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre T.T.C. hors abonnement. Ce montant est indiqué au paragraphe 2.6.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée au présent rapport au chapitre 7.

2.5 Evolution du tarif de l'eau potable

	Désignation	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 14/02/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Variation 2026/2025
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an]	55	55	55	55	56,65	62,32	10,01%
	Part proportionnelle 0 à 35 m ³ (€ HT/m ³)	0,15	0,15	0,18	0,19	0,19	0,21	10,53%
	Part proportionnelle de 35 à 80 m ³ (€ HT/m ³)	1,79	1,79	1,85	1,94	2	2,2	10,00%
	Part proportionnelle de 80 à 160m ³ (€ HT/m ³)	1,79	1,79	1,92	2,02	2,08	2,29	10,10%
	Part proportionnelle au-delà de 160 m ³ (€ HT/m ³)	2,35	2,35	2,8	2,94	3,03	3,33	9,90%
	SYDRO 71 - Fonds de renouvellement	0,38	0,41	0,41	0,41	0,41	0,41	0,00%
Redevances et taxes	SYDRO71 - Sécurisation	0,03	0,03	0,03	0,033	0,033	0,033	0,00%
	Performance des réseaux				-	0,01	0,0264	164,00%
	Consommation				-	0,43	0,39	-9,30%
	Redevance pollution domestique (€ HT/m ³)	0,28	0,28	0,28	0,29	-	-	-
	TVA	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	0,00%

2.6 Prix T.T.C. du service m³ pour 120 m³ (D102.0)

■ LE PRIX DE L'EAU y compris Redevances

Evolution du tarif de l'eau

	DESIGNATION	1 janvier 2025	1 janvier 2026	Variation N/N-1
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	56,65 €	62,32 €	+10,01%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	tranche 1 (0 à 35 m ³)	0,19	0,21	+10,53%
	tranche 2 (35 à 80 m ³)	2,00	2,20	+10,00%
	tranche 3 (80 à 160 m ³)	2,08	2,29	+10,10%
	tranche 4 (> 160 m ³)	3,03	3,33	+9,90%
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)	inclus dans la part collectivité	inclus dans la part collectivité	-
	Redevance pollution domestique		-	-
	Redevance sur la consommation	0,430	0,390	-
	Redevance sur la performance réseau AEP	0,010	0,0264	-
	Contribution sécurisation SYDRO 71	0,033	0,033	+0,00%
	Fonds de renouvellement SYDRO 71	0,410	0,410	+0,00%
	TVA	5,50%	5,50%	+0,00%

* abonnement pris en compte dans la facture typée de 120 m³

■ COMPOSANTE DE LA FACTURE d'un usager de 120 m³

	1 janvier 2025	1 janvier 2026	Variation N/N-1
Collectivité	236,50 €	260,27 €	+10,05%
Redevance pollution domestique	- €	-	-
Redevance sur la consommation	-	46,80 €	-
Redevance sur la performance réseau AEP	-	3,17 €	-
Contribution sécurisation SYDRO71	3,96 €	3,96 €	+0,00%
Fonds de renouvellement SYDRO 71	49,20 €	49,20 €	+0,00%
TVA	15,93 €	19,99 €	+25,46%
Total TTC	305,59 €	383,38 €	+25,46%

Prix théorique du m³ TTC pour un usager consommant 120 m³

3,19 €

Prix théorique du litre TTC hors abonnement pour un usager consommant 120 m³ selon arrêté du 28-04-2016

0,00265 €

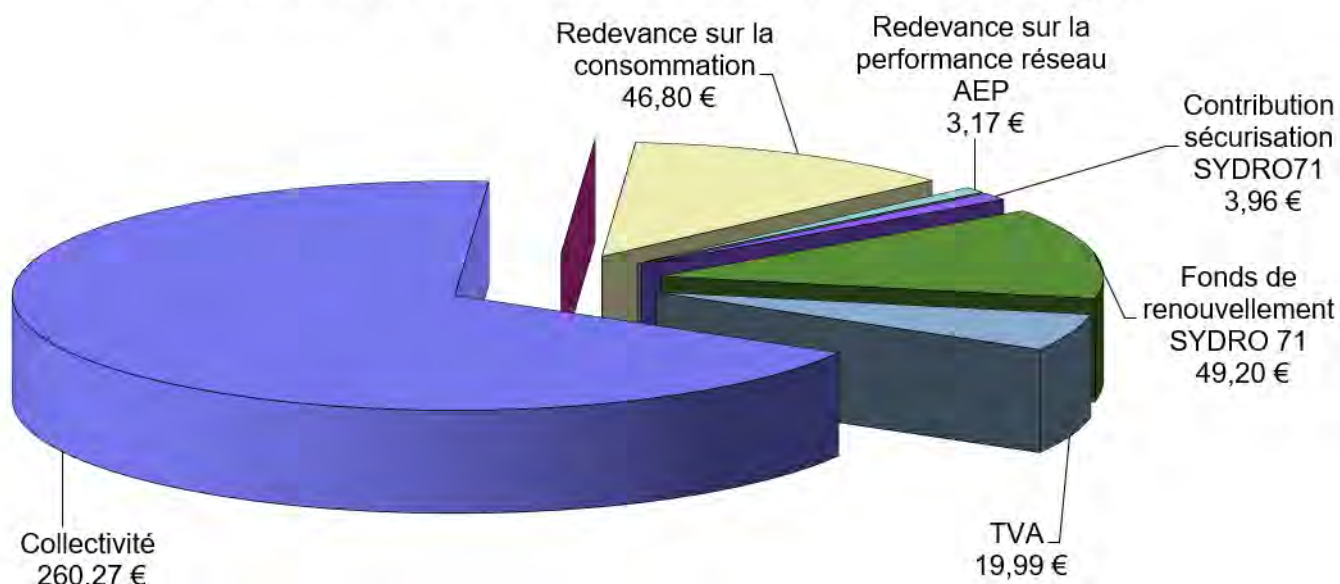
Pourcentage de la part fixe hors taxes et redevances

19,88%

% Variation COLLECTIVITE (HT)

10,05%

Composantes de la facture d'eau de 120 m³ au 1er janvier 2026



Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ était de 3,01 € TTC/m³ en 2025. Il passe à **3,19 € TTC/m³ en janvier 2026**.

Repère :

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données 2024), le prix moyen de l'eau pondéré par la population desservie est de 2,50 €/m³ TTC.

Par ailleurs, le prix moyen pour les services gérés à l'échelle intercommunale est de 2,52 €/m³ TTC et de 2,55 €/m³ TTC pour les services gérés en délégation.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire du Département édition 2025, le prix moyen TTC de l'eau, pour une consommation de 120 m³/an, pondéré à la population desservie au 1er janvier 2024 est de 2,49 €/m³, hors taxes/redevances (Les tarifs vont de 1,47 € à 4,69 €/m³ HT.) et de 2,96 €/m³ taxes et redevances comprises.

2.7 Recettes et dépenses d'exploitation

2.7.1 Recettes de la collectivité

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	587 579,52 €	542 875,41 €	581 751,40 €	575 120,91 €	Non disponible	- %
Recettes liées à la vente d'eau à Lournand	19 114,70 €	18 234,40	Non disponible	Non disponible	19 768,27 €	-
Autres recettes				0 €	-	-
TOTAL	606 694,22 €	561 109,81 €	581 751,40 €	575 120,91 €	-	- %

2.7.2 Rémunération du prestataire

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable à la collectivité	286 594 €	294 765 €	288 293 €	288 293 €	311 000 €	+ 7,9 %
Recette des travaux exclusifs aux abonnés (branchements neufs...)	21 904 €	7 672 €	19 678 €	17 782 €	11 043 €	- 37,9 %
Recette « Produits accessoires »	(Inclus dans service)	(Inclus dans service)	102 €	2 655 %	10 301 €	+ 288 %
TOTAL	308 498 €	302 437 €	308 073 €	308 730 €	332 344 €	+ 7,6 %

La rémunération du prestataire au titre de l'exploitation du service est assurée par la collectivité dans le cadre du marché de prestation qui a été renouvelé avec démarrage du contrat au 1^{er} janvier 2025.

La vente d'eau à Lournand est effectuée directement par la collectivité depuis 2020 et non plus par l'intermédiaire du prestataire.

3 Indicateurs de performance d'eau potable

3.1 Résultats du contrôle réglementaire de l'Agence Régionale de Santé sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1)

Les prélèvements pour le contrôle réglementaire ont été réalisés sur l'eau traitée mise en distribution (4 prélèvements) et sur le réseau de distribution (19 prélèvements).

Production :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	2	0	100 %	-
Conformité physico-chimique (P102.1)	2	0	100 %	-

Distribution :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	20	0	100 %	-
Conformité physico-chimique (P102.1)	20	0	100 %	-

Le taux de conformité n'est calculé que sur les paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

Le contrôle sanitaire intègre l'analyse de paramètres faisant l'objet d'une simple référence de qualité. Trois analyses sont hors référence vis-à-vis des paramètres « équilibre calco-carbonique » ou pH.

Date d'analyse	Lieu	Paramètre	Valeur mesurée	Référence de qualité	Conclusion
25/03/2025	Bas-Service	Equilibre calco-carbonique	« Eau agressive »	≥ 1 et ≤ 2 Eau agressive	Eau agressive
1/09/2025	Bas-Service	Radon 222	107 Bq/L	100 Bq/L	-

Les dépassements sur l'équilibre calco-carbonique et le pH sont liés à la nature des terrains géologiques constituant l'aquifère capté par le puits de la gare : constitué en partie des grès et des produits d'érosion du socle granitique, il produit des eaux avec un pH acide, faiblement minéralisées et présentant un caractère agressif.

Toutefois, ces paramètres, n'étant que des références de qualité, ne présentent pas de danger pour la santé. De plus, l'eau provenant du puits de la gare est ensuite mélangée avec l'eau provenant de l'achat d'eau au SIE de la Haute Grosne qui est fortement minéralisée, dure et entartrante. De fait les mesures de pH sur le reste du réseau communal sont conformes à la référence de qualité. L'équilibre calco-carbonique, bien qu'il ne soit pas analysé dans le contrôle sanitaire de l'ARS en distribution, est très certainement corrigé par ce mélange.

3.2 Indice de protection de la ressource en eau (P108.3)

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : **40 %**

	0%	Aucune action
	20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
➔	40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	Dossier déposé en préfecture
	60%	Arrêté préfectoral
	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Cet indice traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du point de prélèvement dans le milieu naturel pour assurer l'alimentation en eau potable.

La procédure réglementaire pour la protection du puits de la Gare est en cours et fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage auprès des services du Département. Un avis d'hydrogéologue agréé a été rendu le 28 juin 2008. De nouvelles études hydrogéologiques ont été réalisées en 2023. L'hydrogéologue agréé, pour la ressource « Puit de la Gare » de la collectivité a été désigné **en avril 2025**.

Les puits du S.A.E. de Saône Grosne situés à Crêches sur Saône et qui alimentent successivement Maconnais-Beaujolais-Agglomération (anciennement S.I.E. de PETITE GROSNE), le S.I.E. de la HAUTE GROSNE puis CLUNY, font l'objet d'une procédure de révision des périmètres de protection établis par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 17 mai 1976.

L'indice d'avancement de la protection du puits de la gare est de **40 %**.
Celui du S.I.E. de la Haute Grosne est de **79,1 %**.

L'indice global de protection de la ville de CLUNY s'établit donc à **67,3 %** proportionnellement aux volumes produits et importés.

3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P202.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

Cet indicateur est calculé suivant les nouvelles modalités définies dans l'arrêté du 2 décembre 2013.

		Barème	Points obtenus
PARTIE A : Plan des réseaux			
VP. 236	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10	10
VP. 237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l' article R. 554-34 du code de l'environnement . La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux (si 15 points obtenus en partie A)			
VP. 238 ET P. 240	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l' article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution ET la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
VP. 238, 239 et 240	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. Matériaux et diamètres connus pour : 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. Dates ou périodes de pose connues pour : 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	15	14

PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (si au moins 40 points obtenus en partie A + B)			
VP. 242	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	10
VP. 243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
VP. 244	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	0
VP. 245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
VP. 246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10
VP. 247	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10
VP. 248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
VP. 249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	5
TOTAL		120	109

L'indice était de 99/120 en 2024.

Repère :

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données 2024), l'ICGP est en moyenne de 105 points, avec toutefois 11 % des services ayant un score inférieur à 40 points et 57 % des services supérieur à 100 points.

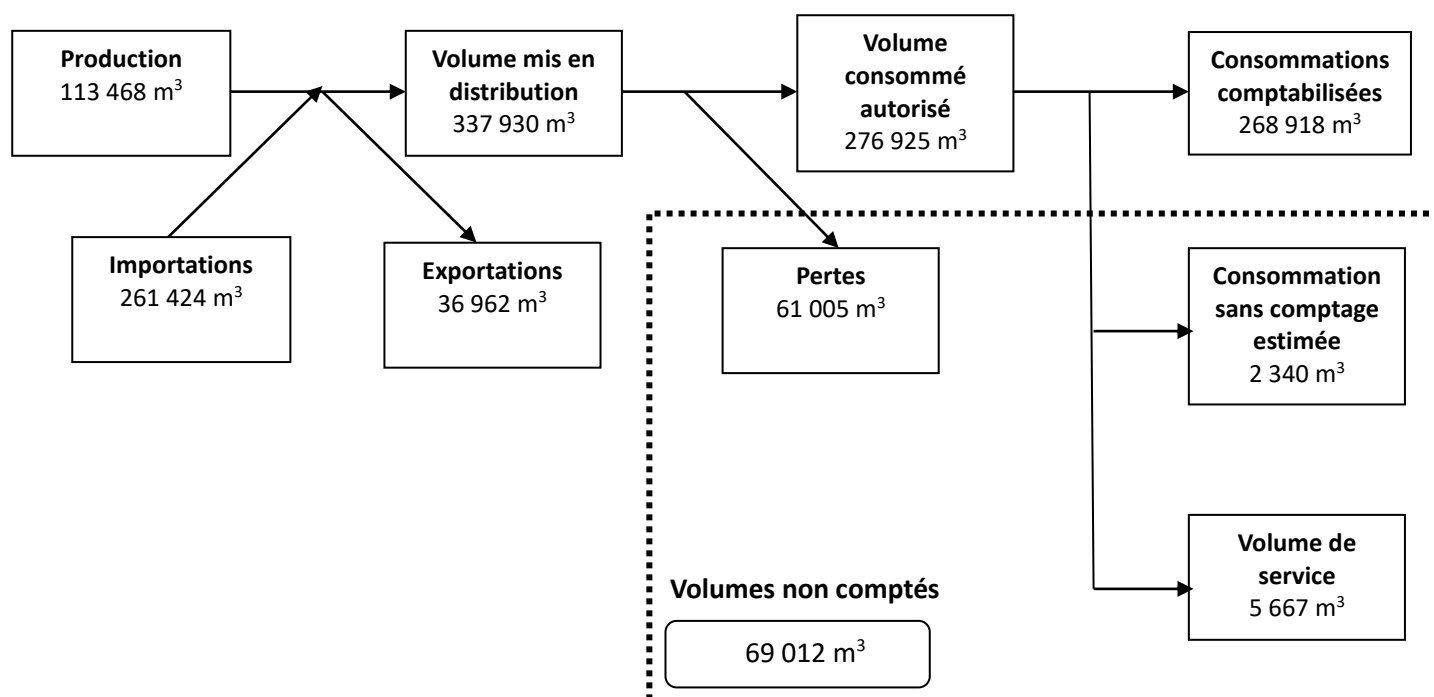
Pour les services en délégation, l'ICGP moyen est de 108 points.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire des services du Département édition 2025 (données 2023), le score pondéré par la population desservie est de 104,4 sur 120.

L'obtention d'une note supérieure à 40 sur cet indicateur justifie pour les services de contrôle (Agence Française de Biodiversité) que le syndicat ou la commune a bien réalisé le descriptif détaillé du réseau tel que défini par le décret du 27 janvier 2012.

3.4 Indicateurs de performance hydraulique du réseau d'eau potable

Les volumes servant au calcul des indicateurs de performance hydraulique mesurés sur la **période de relève et proratisés sur 365** jours sont rappelés ici :



Les consommations comptabilisées intègrent les volumes facturés + les volumes dégrevés.

Les consommations sans comptage correspondent aux essais sur poteaux incendie, aux consommations sur des points non équipés de compteurs, à des vols d'eau.

Le volume de service a fait l'objet d'une évaluation détaillée par l'exploitant. Ce volume correspond à 1,68 % du volume mis en distribution. Ce volume intègre le lavage des réservoirs, les purges, les nettoyages de conduite avant mise ou remise en service après intervention.

3.4.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Rendement du réseau de distribution =

(Consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations) = **83,73 %**.

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Rendement du réseau de distribution [%] <i>selon arrêté du 2 mai 2007</i>	88,65 %	80,64 %	80,88 %	80,18 %	83,73 %	+ 4,4 %

Le rendement est en hausse par rapport à 2024.

Repère :

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données 2024), le rendement moyen est de 79,2 % et de 76,9 % pour la strate de population de la commune (de 3 500 à 10 000 habitants).

Pour les services en gestion déléguée, le rendement moyen est de 78,9 %.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2025 (données 2023), le rendement de distribution moyen pondéré par la population desservie est de 80,7 % (79,1 % sur LB et 81,6 % sur RMC).

Pour le rendement primaire, la moyenne en Saône-et-Loire est de 75,1 % (73,6 % sur LB et 75,9 % sur RMC).

Rendement réglementaire :

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en deçà duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-7-1 du C.G.C.T.) à savoir 85 % ou (65 % + 20 % x ILC) où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m³/km/j.

L'objectif de rendement de 85 % n'est pas atteint, mais le second seuil du décret du 27 janvier 2012 est respecté (65 % + 20 % x ILC, soit 67,43 %).

Repère :

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données 2023), le rendement réglementaire n'est pas respecté pour 19 % des services.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2025 (données 2023), 7 collectivités ayant la compétence distribution sur 66 ne respectent pas ce seuil.

3.4.2 Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

- indice linéaire de consommation=

(Consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements) = **3,00 m³/km/jour**.

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	1,69	3,09	2,94	3,00	2,53	- 15,6 %

L'indice linéaire de perte, véritable indicateur de la performance hydraulique du réseau, est en diminution par rapport 2024, preuve d'une meilleure gestion des fuites (Travaux de renouvellement, rapidité d'intervention sur fuites ...).

Le contrat de prestation de service entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025 prévoit un engagement du prestataire sur l'indice linéaire de pertes inférieur ou égal à 2,5 m³/j/km. Celui-ci est très proche d'être respecté sur l'année 2025.

La valeur est dans la plage usuellement considérée comme « acceptable » pour un réseau intermédiaire entre un réseau de type rural et un réseau de type urbain.

Repère :

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données 2024), l'indice linéaire de pertes moyen est de 3,0 m³/km/jour.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2025 (données 2023), L'ILP moyen est de 1,97 m³/km/jour (1,58 m³/j/km sur Loire-Bretagne et 2,37 sur RMC) avec des valeurs comprises entre 0,1 et 4,6 m³/km/j.

Réparation des fuites – Données 2025 :

Type de réparation / Année	2024	2025	Variation N/N-1
Accessoire*	2	0	- 100 %
Branchement	6	3	- 50 %
Réseau de distribution	10	3	- 70 %

**Ventouse, purge, vanne ...*

Rappel : L'exploitant a isolé la cuve droite du réservoir de Bel Air du réseau depuis le 19 juillet 2021.

3.4.3 Indice linéaire de consommation (P105.3)

= ratio entre les volumes comptés (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) et le linéaire du réseau de desserte : **13,3 m³/km/jour**.

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	13,2	12,9	12,38	12,14	13,3	+ 7,4 %

La valeur de 2025 est en amélioration par rapport à 2024.

3.4.4 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

= ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte : **2,87 m³/km/jour**.

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	2,09	3,40	3,25	3,32	2,87	- 13,6 %

Dans la continuité de l'amélioration des autres indicateurs, l'ILVNC est également en amélioration en 2025.

3.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation	Moyenne sur 5 ans
Longueur du réseau renouvelée (ml)	2 386	1 463	2 637	1 113	541	- 51,4 %	8,14 km/an
Taux annuel de renouvellement du réseau (%)	3,64 %	2,23 %	4,01 %	1,68 %	0,82 %	- 51,3 %	-
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans (%)	1,96 %	2,06 %	2,4 %	2,4 %	2,47 %	+ 2,6 %	2,26 %

Ce taux correspond à un âge moyen du réseau d'environ 40,5 ans, soit en deçà de la durée de vie des canalisations. La commune a réalisé un effort important sur le renouvellement des réseaux sur les 5 dernières années.

Repère :

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2026 (données 2024), le taux moyen de renouvellement est de 0,61 %.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2025 (données 2023), le taux moyen de renouvellement est de 1,03 % (0,89% sur Loire-Bretagne et 1,17 % sur RMC).

3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, tel que défini par le service, et taux respect de ce délai (P152.1)

Délai maximal d'ouverture des branchements (définis par le service) : 24 heures (1 jour ouvré dans le règlement du nouveau contrat de prestation).

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés en 2025 est de **100%**. Il était de 94 % en 2024.

3.7 Taux de réclamations (P 155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte.

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Nombre de réclamations à l'exploitant /1000 abonnés	10,0	12,0	12,6	12,9	7,4	- 43 %

3.8 Taux d'impayés (P154.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Taux d'impayés	2,62 %	3,43 %	3,64 %	2,04 %	4,62 %	+ 126 %

4 Financement des investissements

4.1 Montants financiers des travaux décidés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics.

Les travaux réalisés par la collectivité en 2025 sont les suivants :

Travaux réalisés en 2025

Travaux réalisés en 2025			Canalisations créées			
Commune	Rues / lieu dit	Type d'opération	Matériaux et Diamètre conduite	Linéaire (m)	Nombre de branchements	Montant HT
CLUNY	Oxxo - Route de Jalogny-Avenue Charles de Gaulle	Renouvellement	Fonte DN150 mm	250	11	130 330,13 €
			Fonte DN100 mm	3		
			Fonte DN80 mm	5		
			PEHD DN63 mm	4		
CLUNY	Rue de l'Hopital / Charles Pleindoux	Renouvellement	Fonte DN150 mm	209	29	115 205,61 €
			Fonte DN100 mm	7		
			PVC DN110 mm	2		
			PVC DN63 mm	7		
			PEHD DN50 mm	39		
			PEHD DN40 mm	15		
			Total hors extensions	541 m	40 branchements	245 535,74 €

Les travaux du programme 2025 font l'objet d'une aide financière du SYDRO71 au titre du fonds de renouvellement des réseaux auquel souscrit la ville de CLUNY, pour un taux d'aide de 10% du coût réel.

Les travaux du programme 2025 font l'objet d'une aide de l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 70 % dans le cadre des mesures de réduction des fuites pour les collectivités situées en zones « France Revitalisation Rurales (FRR) ».

Soit un financement subventionné à hauteur de 80 %.

4.2 Montants financiers des travaux à l'étude

Les travaux prévus par la collectivité pour l'année 2026 sont les suivants :

Désignation des travaux	Description des travaux	Total (travaux, MOE, divers et imprévus) € HT
Renouvellement - Rue Porte de Paris	Renouvellement avec renforcement de la conduite en fonte grise en DN 60 rue Porte de Paris. Le réseau actuel, vétuste, ne correspond pas au diamètre aval du réseau en PEHD DN110 ce qui nuit à la défense incendie. Pose d'environ 170 m de fonte DN125 (Défense incendie). Reprise de 2 branchements dont 1 de diamètre important.	53 549,00
Renouvellement - Rue Porte des Prés	Renouvellement et rééquilibrage des diamètres de la conduite en fonte grise DN80 et PVC DN40 rue Porte des Prés. Pose d'environ 50 m de fonte DN125 (Défense incendie), 290 m de PVC DN110 et 140 m de PEHD DN32 (en fourreau dans l'existant). Reprise de 17 branchements dont 4 de diamètres importants.	125 570,00
Renouvellement - Refoulement de la Gare	Renouvellement avec simplification du réseau de refoulement du puit de la gare (Raccordement au réseau plus court et suppression d'une antenne à travers terrains privés et accidentés). Pose d'environ 20 m de fonte DN150, 5 m de fonte DN100 et 55 m de PVC DN63. Reprise d'un réducteur de pression et de 3 branchements dont 1 branchement de pré.	35 682,00
TOTAL		214 801,00

Les travaux du programme 2026 font l'objet d'une aide financière du SYDRO71 au titre du fonds de renouvellement des réseaux auquel souscrit la ville de CLUNY, pour un taux d'aide de 10% du coût réel.

Les travaux du programme 2026 font l'objet d'une aide de l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 70 % dans le cadre des mesures de réduction des fuites pour les collectivités situées en zones « France Revitalisation Rurales (FRR) ».

Soit un financement subventionné à hauteur de 80 %.

4.3 Branchements en plomb

Il n'existe plus de branchements en plomb connus sur le territoire de la ville de CLUNY. Il est cependant fréquent de retrouver des portions de branchement en plomb lors des renouvellements programmés dans le centre-ville.

4.4 Renouvellement réalisé par l'exploitant

4.4.1 Branchements

L'exploitant a renouvelé 3 branchements particulier, pour un montant de 5 609,64 €.

L'exploitant a par ailleurs réalisé **7** branchements neuf au titre des travaux exclusifs, pour un montant de 11 043 €.

4.4.2 Compteurs

En 2025, l'exploitant a procédé au remplacement de 217 compteurs (159 en 2024 et 44 compteurs en 2023).

4.4.3 Equipements électromécaniques

L'exploitant a réalisé les renouvellements (garantis ou programmés) suivants dans le courant de l'année 2025 :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Sans-commune-Réservoir de la Cras et VEG Loumand-RVT-Télégestion	1 367,46
Sans-commune-Sectorisation Route de Salomay (direction Les Cras)-RVT-Télégestion	1 251,82
Sans-commune-Sectorisation rue Porte des Prés (direction nord de la ville)-RVT-Télégestion	1 233,62
Sans-commune-Sectorisation direction Varanges (aval débitmètre de la Mutte)-RVT-Télégestion	1 288,22
Sans-commune-Sectorisation Cluny La Mute-RVT-Télégestion	1 288,22
Sans-commune-Réservoir de Ruffey Chateau-RVT-Panneau solaire	514,38
Sans-commune-Réservoir de Ruffey Chateau-RVT-Batterie solaire	478,84
Sans-commune-Réservoir de Ruffey Chateau-RVT-Armoire photovoltaïque	1 218,43
Sans-commune-Réservoir de Bel Air-RVT-Armoire photovoltaïque	1 218,43
Sans-commune-Réservoir de Bel Air-RVT-Panneau solaire	514,38
Sans-commune-Réservoir de Bel Air-RVT-Batterie solaire	478,84
Sans-commune-VEG Loumand Massily - Bas service-RVT-Télégestion	1 288,22
Sans-commune-Station de la Gare-RVT-Passage en 4G à la place de l'émetteur radio	1 049,94
Sans-commune-Station de Jalogny-RVT-Télégestion	1 290,42
Sans-commune-Réservoir de Ruffey Chateau-RVT-Emetteur radio par télégestion	1 012,18
Sans-commune-Réservoir de Bel Air-RVT-Emetteur radio par télégestion	1 012,18
-	16 505,58

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE PRESTATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Déléguataire cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
CLUNY-Station de la Gare-TN-Well watch	2 743,51
Sans-commune-Station de la Gare-TN-Sonde de niveau puits	572,31
Sans-commune-Réservoir de Ruffey Chateau-TN-Débitmètre de sectorisation	1 731,10
Sans-commune-Réservoir de la Cras et VEG Lournand-TN-Débitmètre de sectorisation	1 394,13
Sans-commune-Réservoir de la Cras et VEG Lournand-TN-Télégestion débitmètre de sectorisation	880,51
Sans-commune-Réservoir de Ruffey Chateau-TN-Télégestion débitmètre de sectorisation	880,51
-	8 202,07

Travaux neufs effectués sur les réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Sans-commune--TN-Kit sécurise pour poteau incendie	4 295,47
Sans-commune-Sectorisation (enregistreur bruit)-TN-10 enregistreurs de bruits	5 445,62
-	9 741,09

4.5 Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2022	2023	2024	2025	Variation
Encours de la dette au 31 décembre	103 132,32 €	88 410,75 €	81 737,00 €	62 079,00 €	- 24 %
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	16 942,73 €	17 650,85 €	25 802,37 €	22 441,44 €	- 13 %
dont en intérêts	2 673,23 €	3 559,24 €	5 260,50 €	2 783,87 €	- 47 %
dont en capital	14 269,50 €	14 091,61 €	20 541,89 €	19 657,57 €	- 4,3 %

L'extinction de la dette est prévue pour 2035.

4.6 Montant des amortissements réalisés

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant des amortissements	82 214 €	82 337 €	82 337 €	82 337,03 €	119 523,03 €

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisées dans le domaine de l'eau

5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)

Le montant des abandons de créance est de 6,97 € TTC au 31 décembre 2025.

5.2 Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été réalisée.

6 Tableau de synthèse des indicateurs du décret du 2 mai 2007 dans le domaine de l'eau

Tableau récapitulatif des indicateurs

Code	Obligatoire	Nom de l'indicateur	Unité	valeurs exercice 2024	valeurs exercice 2025
D101.0	oui	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	5231	5231
D102.0	oui	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	3,01	3,19
D151.0	si CCSPL	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	1	1
P101.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100	100
P101.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	unité	19	22
P101.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	unité	0	0
P102.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100	100
P102.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	unité	19	22
P102.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	unité	0	0
P103.2b	oui	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	99	109
P104.3	oui	Rendement du réseau de distribution	%	80,18	83,73
P105.3	oui	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	3,33	2,87
P106.3	oui	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	3,00	2,53
P107.2	oui	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	2,41	2,46
P108.3	oui	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	68,6	67,3
P109.0	oui	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0,0002	0,0000
P151.1	si CCSPL	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	0	0
P152.1	si CCSPL	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	94	100
P153.2	si CCSPL	Durée d'extinction de la dette	année	10	9
P154.0	si CCSPL	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	2,04	4,62
P155.1	si CCSPL	Taux de réclamations	nb/1000ab	12,9	7,4

7 Note de l'Agence de l'Eau

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention.

Cette note est annexée au présent rapport. Elle est accessible à l'adresse suivante :

https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_102861/fr/l-agence-de-l-eau-vous-rend-compte-de-la-fiscalite-de-l-eau-edition-2025

ÉDITION 2026

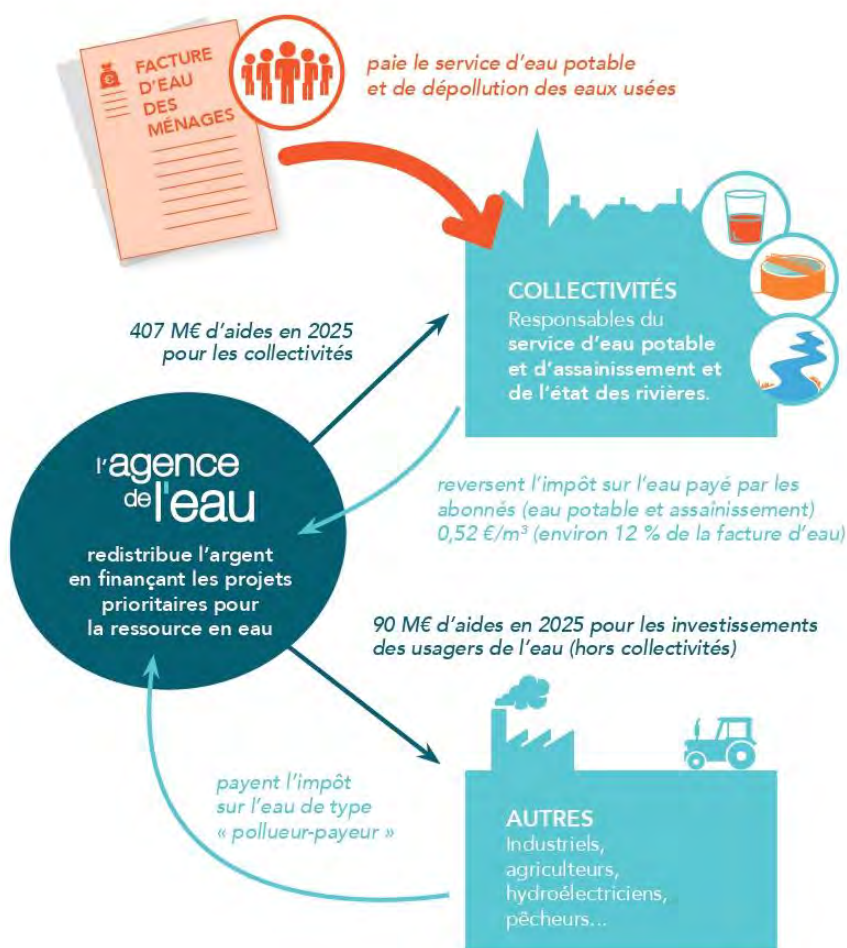
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

► Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser 23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, 12 Mm³ substitués pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

► Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1617 ha de zones humides.

L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

► Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.

160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

► Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

► Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

► Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

► Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

► Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

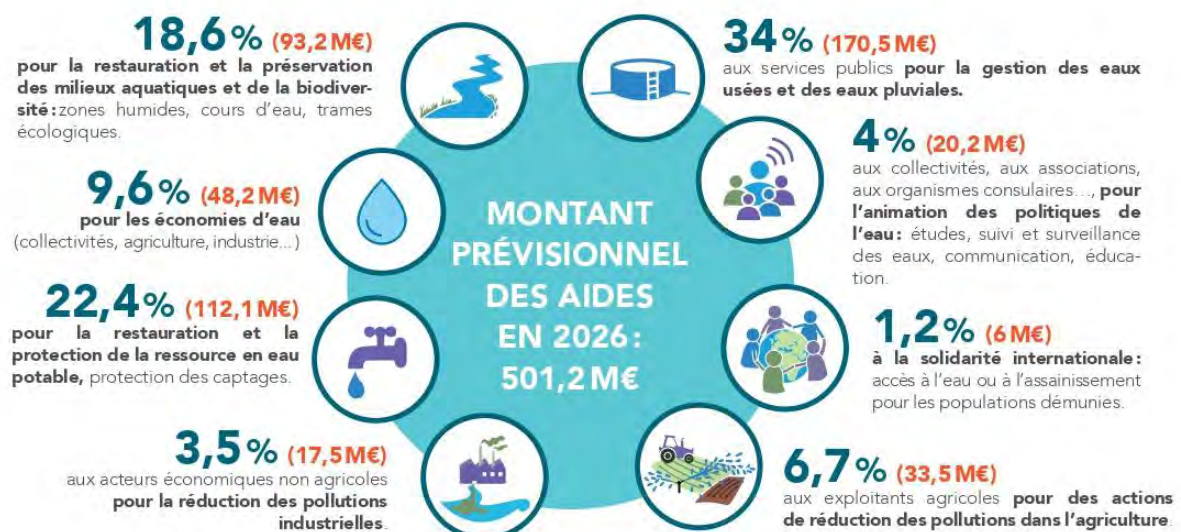
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

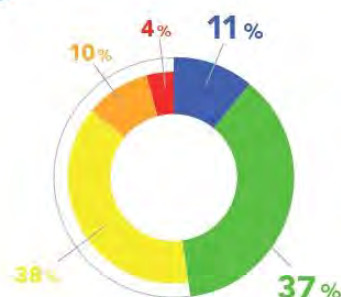


Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.

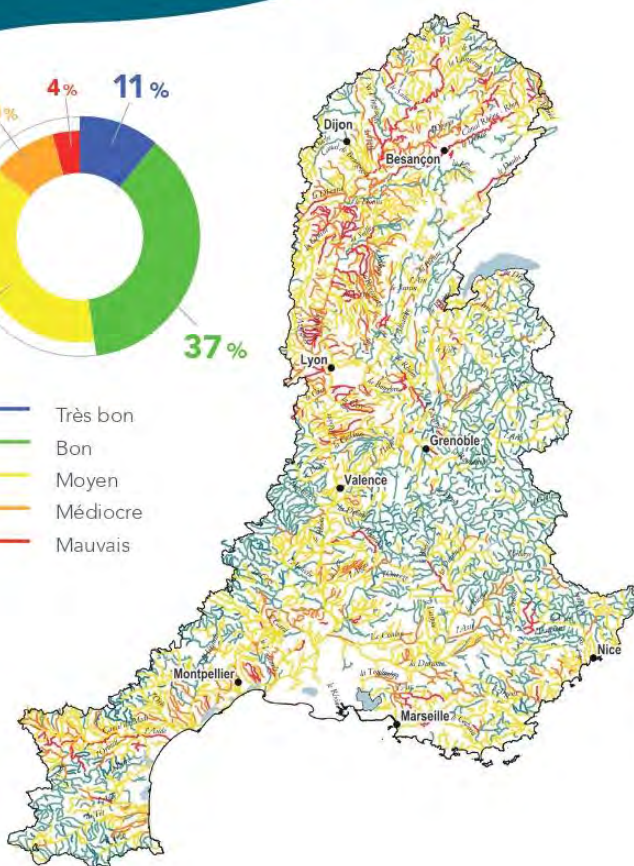


QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données État des lieux 2025



Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.

91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes

8 Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé

Les données sur la qualité de l'eau à partir des analyses du contrôle sanitaire exercé par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) sont disponibles à l'adresse internet suivante :

https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map

Les fiches d'information établies par l'ARS et jointes à la facture d'eau en application de la circulaire DGS/VSA/98/115 du 19 février 1998 et de l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau d'alimentation sont reproduites ci-dessous (1 pour le Bas-service, et 1 pour le haut-service).



ZONE DE DISTRIBUTION : CLUNY-BAS SERVICE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. De manière générale, il reste recommandé de laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire, quand elle a stagné plusieurs heures dans les tuyaux, au matin par exemple et après une longue absence.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
Votre réseau est alimenté par les captages situés à Crèches sur Saône et à Cluny. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 2888 personnes sur 1 commune (CLUNY). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE CLUNY ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ (S.D.E.I.) CENTRE DE CHARNAY » qui assure l'exploitation du réseau.	BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
	NITRATES A Bonne qualité Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 19 Valeur moyenne : 16,3 mg/L Valeur maxi : 26 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Bonne qualité Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 6 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 264 Valeur maxi : 0,032 microgramme/L
	TURBIDITÉ A Très bonne qualité Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU. Nombre de prélèvements : 71 Valeur maxi : 1,2 NFU

Quelques conseils	
ADOUCEUSEUR 	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
CHLORE 	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.
PLOMB 	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 02/06/2026
UDI 071000958

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CLUNY-HAUT SERVICE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. De manière générale, il reste recommandé de laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire, quand elle a stagné plusieurs heures dans les tuyaux, au matin par exemple et après une longue absence.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages situés à Crèches sur Saône. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2092 personnes sur 1 commune (CLUNY). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE CLUNY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ (S.D.E.I.) CENTRE DE CHARNAY » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 10 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 16 Valeur moyenne : 7,64 mg/L Valeur maxi : 9,7 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 264 Valeur maxi : 0,029 microgramme/L	
TURBIDITÉ	A	Très bonne qualité
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.	Nombre de prélèvements : 69 Valeur maxi : 1,2 NFU	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ	Eau dure	
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 29,8 °f Valeur maxi : 31,6 °f	

Quelques conseils

ADOUCEUSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 02/06/2026

UDI 071000955

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.